



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2014212-0001

**signé par
M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret**

le 31 Juillet 2014

Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

"Arrêté préfectoral modificatif prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la région Centre "

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Eau et Biodiversité

**Arrêté préfectoral modificatif
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
sur l'ensemble du territoire de la région Centre**

Le Préfet de la région Centre
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L. 121 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du président du Conseil régional du Centre du 15 février 2012 portant constitution du Comité Régional « trames verte et bleue » du Centre et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du président du Conseil régional du Centre du 18 avril 2014 portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Vu l'avis du préfet de la région Centre, en tant qu'autorité environnementale ;

Vu les avis des Départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire du Centre ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre ;

Vu la décision du 07/04/2014 n°E14000044/45 du président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0001 du 11 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la région Centre ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la région Centre, sus visé, est modifié comme suit :

- A l'article 6 qui liste les lieux d'enquête :
 - « à la mairie de Chartres, Place des Halles, 28000 Chartres » est remplacé par « à la mairie de Chartres, Place des Halles ou 32 boulevard Chasles dans les locaux du CCAS (pendant les travaux à la mairie), 28000 Chartres » ;
 - « à la mairie de Pithiviers, 5 place Denis-Poisson, 45300 Pithiviers » est remplacé par « à la mairie de Pithiviers, Service Urbanisme, 12 rue des Chardons, 45300 Pithiviers ».
 - « à la mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux » est remplacé par « à la mairie de Dreux, Direction de l'urbanisme, 2 boulevard Dubois, 28100 Dreux ».
- A l'article 7 qui prévoit les lieux, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs, « mercredi 8 octobre 2014 de 14h30 à 17h30 » est remplacé par « mercredi 8 octobre 2014 de 13h30 à 16h30 » pour la mairie de Pithiviers.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures de départements de la région Centre, les sous-préfets des départements de la région Centre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, les maires des communes mentionnées à l'article 6 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 31 juillet 2014
Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret
Signé : Pierre-Étienne BISCH

Arrêté n° 14.178 enregistré le 1^{er} août 2014.